

## Débats Controverses

# Logement social et APL, loi travail XXL, collectivités locales... En quoi Emmanuel Macron conjugue-t-il le libéralisme et l'autoritarisme ?

**RAPPEL DES FAITS** Le chef de l'État multiplie les contre-réformes libérales visant à déréguler le travail, le logement, la santé, etc., tout en usant de méthodes élitiques Ancien Régime.

Tout se passe comme si, malgré leur jeune âge, les nouveaux dirigeants de la République française menaient leurs réformes avec une vision proche de celle du début du XX<sup>e</sup> siècle, à l'heure du libéralisme autoritaire triomphant. \*

ployeurs et au gouvernement par la même occasion. Car, depuis Lionel Jospin et sa déclaration « l'État ne peut pas tout », les gouvernements successifs se sont heurtés à la violence des plans sociaux qui mettent en scène leur impuissance face aux multinationales, qu'elles soient françaises ou européennes (implications de Renault et Peugeot dans le dossier GM&S, cas Whirlpool en 2017) et cherchent par conséquent à diminuer leur nombre et leur impact politique. Et, pour ce faire, deux types de réformes sont engagées : les premières consistent à multiplier les motifs de recours et à allonger les durées des CDD ou CDC (contrats de chantier) comme le font les ordonnances, les secondes à transformer les plans sociaux en plans de départs volontaires collectifs, qui sont la version multipliée du départ négocié sur le plan individuel (mesure introduite par le premier ministre François Fillon déjà en 2008).

Une fois le cauchemar des plans sociaux évité, c'est celui de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui sont relativisés.

La suppression du CHSCT ouvre la possibilité pour toute direction de nier les problèmes croissants posés par des gestions de productivité maximale, qui sont le pendant des réductions d'emplois successives et sont à l'origine de risques sanitaires accrus aussi bien pour les salariés que pour les clients, comme l'ont démontré les cas épidémiologiques d'épuisement professionnel (burn-out) suicidaire chez Orange ou les scandales alimentaires ou autres (diesel) qui émaillent régulièrement l'actualité économique.

Avec, comme mesure faitière, la fusion des trois instances CHSCT, délégués du personnel et comité d'entreprise, qui va faire peser sur un petit nombre de délégués les problèmes vécus par les salariés dans leurs différentes dimensions et qui va fragiliser les représentations syndicales face aux pressions et intimidations patronales. La personnalisation qui en résultera, notamment dans les petites entreprises, constituera un frein supplémentaire à l'implantation syndicale, un phénomène anticipé par le gouvernement, qui a prévu la possibilité de négocier en l'absence de syndicats dans les entreprises de moins de 50 salariés.

L'affaiblissement des prérogatives des comités d'entreprise se poursuit depuis l'impossibilité pour la délégation du personnel de refuser une consultation, de contester la validité et la plénitude des informations délivrées, autant de mesures successives qui sont venues exoténer en partie le chef d'entreprise de ses obligations d'information et de consultation.

Le pari d'une telle évolution est de concentrer les efforts des syndicalistes sur une défense des intérêts du personnel afin de libérer les directions d'entreprise de toute question sur leurs décisions économiques et stratégiques. Cette évolution est renforcée par la limitation du recours aux experts économiques, de santé et de sécurité de la part du comité économique et social, nouvelle dénomination proposée par les ordonnances.

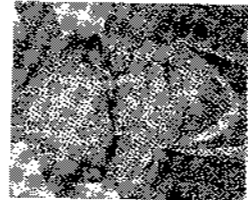
Ainsi, le futur des relations sociales au sein des entreprises en France est menacé d'autoritarisme de la part des directions d'entreprise envers leurs salariés, une évolution qui semble à l'opposé de la nécessaire implication des salariés pour le développement de la valeur ajoutée et de l'emploi.

## Les ordonnances : sombre modèle pour l'entreprise



Édouard Martin  
Député  
européen PS

Le qualificatif « relatives au renforcement de la négociation collective » donné aux ordonnances modifiant le Code du travail vise à renforcer les pouvoirs des seuls chefs d'entreprise. Le gouvernement fait le choix d'un modèle contraire à celui de « l'Europe qui réussit » (en Allemagne, en Suède, voire dans certains pays de l'Est !), où les organisations syndicales ont leur place dans la gouvernance quotidienne et stratégique des entreprises, où la réalité du dialogue social est très loin des incantations qui en tiennent lieu en France. Il opte pour un avatar des politiques espagnoles et italiennes d'affaiblissement syndical et de dévalorisation salariale comme facteurs de compétitivité d'une économie industrielle et de services à faible valeur ajoutée, alors qu'elles ont manifestement failli au-delà des Alpes comme au-delà des Pyrénées... Les syndicats sont affaiblis par les moyens dont ils disposent, le conseil de prud'hommes, la seule institution sociale dont à la fois la composition et les décisions sont paritaires au niveau de l'entreprise, est fortement limité dans ses prérogatives par le barème d'indemnité fixé arbitrairement par le gouvernement au profit des entreprises qui enfreignent la loi (les entreprises voyous, aurait dit Jacques Chirac). Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont supprimés et les sujets de santé publique seront dorénavant confiés à une commission spéciale du comité d'entreprise, dont les moyens sont sévèrement limités. Enfin, les comités d'entreprise sont de plus en plus convertis en simple chambre d'enregistrement de décisions prises unilatéralement par l'employeur dans le champ économique au sens large : licenciements collectifs, plans de départs volontaires, consultations ordinaires.



Joël Decailton  
Ancien  
secrétaire  
général  
adjoint de la  
Confédération  
européenne des  
syndicats (CES)

Dans ces conditions, la flexibilité accrue doit se comprendre comme une flexibilité accrue pour les salariés dans leur emploi comme dans leur salaire, non pas en échange de sécurité mais en complément d'une sécurité plus grande donnée aux em-